



Lettre

@ Secteur Retraites

<mailto:ppihet@force-ouvriere.fr>

Le 4 avril 2019 – N°163

- ▶ **Revalorisation de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité et de la Majoration Tierce Personne au 1^{er} avril 2019**
- ▶ **Extraits de la lettre au Premier Ministre**
- ▶ **Nouveau service de demande de retraite unique inter-régimes**
- ▶ **Le rapport Libault remis à Agnès Buzyn**

Retraite de base

▶ **Revalorisation de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité et de la Majoration Tierce Personne au 1^{er} avril 2019**

Pour l'année 2019, la revalorisation applicable à l'ASI est de 1.5 %. Son montant s'élève, au 1^{er} avril 2019, à :

- 415,57 euros mensuels pour une personne seule
- 685,76 euros mensuels pour un couple marié

La majoration tierce personne (MTP) est revalorisée au taux de 0,3 % (art. 68 de la loi n° 2018-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2019 du 22 décembre 2018).

Son montant est porté au 1^{er} avril 2019 à 13 463,11 euros par an, soit 1 121,92 euros par mois.

Circulaire CNAV N°2019-14 du 26 mars 2019

<https://www.legislation.cnav.fr/Pages/accueil.aspx>

Retraites

▶ **Extraits de la lettre au Premier Ministre**

Ci-dessous les extraits du courrier de Yves Veyrier, en date du 1^{er} avril, concernant la Réforme des Retraites :

« Depuis début 2018, le Haut-commissaire et son équipe conduisent la concertation à travers des réunions bilatérales avec les organisations syndicales et patronales.

Dès la première réunion, notre organisation a fait connaître qu'elle entendait défendre la retraite par répartition, garante de la solidarité intergénérationnelle telle que fondée sur le régime général et les régimes complémentaires, les régimes particuliers existants, le code des pensions civiles et militaires de retraite.

C'est pourquoi FO s'est exprimée, dès l'origine, opposée à un régime universel par points remettant en cause les régimes particuliers, le calcul des droits à pension sur les annuités et les meilleures années de la carrière, et ouvrant la porte à un régime à minima et à la capitalisation individuelle pour celles et ceux qui en auront les moyens.

FO a aussi indiqué qu'elle s'opposait à toute tentative du gouvernement de reculer encore l'âge de départ à la retraite, que ce soit par report de l'âge légal ou allongement de la durée d'activité.

Or, depuis maintenant une vingtaine de jours, des déclarations du gouvernement laissent à penser que le projet de revenir sur la borne d'âge ou le nombre de trimestres requis est à l'ordre du jour, sans que cela n'ait jamais été abordé dans le cadre des rencontres avec le Haut-commissaire.

C'est pourquoi aujourd'hui FO s'interroge sur le sens et l'objectif de la concertation, dont nous avons déjà fait remarquer, au président de la République le 10 décembre dernier, que le terme même était désormais connoté négativement, faute de prise en compte effective des analyses et positions syndicales.

En l'absence de clarification et de communication du projet du gouvernement, et de prise en compte de nos analyses, positions et revendications concernant la préservation des droits à la retraite, nous nous verrions donc en situation de mettre fin à notre participation à ladite « concertation », qui pourrait prêter à confusion quant à son objet et à notre rôle. »

► **Nouveau service de demande de retraite unique inter-régimes**

Ce nouveau service de demande de retraite inter-régimes permet à l'assuré de déposer en ligne sa demande de retraite en une seule fois pour tous les régimes auxquels il a cotisé. Il est disponible sur le portail officiel inter-régimes "info-retraite" (ou via les sites des régimes) et remplace donc à compter du 15 mars 2019 les services existants développés par quatre régimes de retraite : l'Assurance retraite, l'AGIRC-ARRCO, le SRE, le service de retraite de la Fonction publique de l'Etat et l'Ircantec, le régime complémentaire des agents non contractuels de la Fonction publique. Toutes les démarches s'effectuent en ligne : compléments d'information, envoi de pièces justificatives (scannées ou photographiées) et suivi de l'avancement de la demande. Une fois validée, elle est transmise à chacune des caisses de retraite concernées.

Au préalable, il est nécessaire d'activer son "compte personnel de retraite" sur le site portail info-retraite.fr. Ce compte est accessible par l'intermédiaire de FranceConnect.

Dépendance

► **Le rapport Libault remis à Agnès Buzyn**

Il a été remis comme prévu à la ministre des Solidarités jeudi 28 mars 2019. Dans ce rapport, Dominique Libault, président du Haut conseil du financement de la protection sociale, a présenté les constats, grandes orientations et propositions clés pour une nouvelle politique du grand âge. Il formule 175 propositions pour prévenir et prendre en charge la dépendance et favoriser l'autonomie et le maintien à domicile. Ces propositions répondent aux 8 priorités identifiées par les acteurs de la concertation Grand âge et autonomie, à savoir : investir dans l'attractivité des métiers du grand âge, à domicile comme en établissement ; pouvoir choisir librement de rester à son domicile ; piloter pour et par la qualité ; mettre fin aux réponses en silos dans le parcours de la personne âgée pour simplifier la vie des aidants et des aidés ; développer une nouvelle offre pour concrétiser le libre choix de la personne : faire baisser le reste à charge en établissement des personnes modestes ; lutter contre l'isolement de la personne âgée et des aidants ; augmenter l'espérance de vie en bonne santé en renforçant la prévention.

La Confédération vient de s'exprimer par voie de circulaire sur ce rapport.